

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	NOTICE D'INSCRIPTION 2019 FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	Référence : <b>T3N5-2</b>
		Version : 1
		page 1 /16



## NOTICE D'INSCRIPTION 2019 FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**Attention : Pré-inscription en ligne OBLIGATOIRE  
et téléchargement du dossier d'inscription sur le  
site**

<http://www.chnds.fr/>

**Important :** Cette pré-inscription concerne exclusivement les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, les candidats relevant de la formation professionnelle continue et les candidats non bacheliers détenant une attestation de l'ARS, en référence à l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme : inscription via la plateforme PARCOURSUP : <https://www.parcoursup.fr/>

**Début des inscriptions : mardi 22 janvier 2019**

**Clôture des inscriptions : jeudi 14 mars 2019**

### CONTACT :

Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres  
2 rue de l'Abreuvoir - BP 60 184  
79103 THOUARS cédex

Email : [ifsi@chnds.fr](mailto:ifsi@chnds.fr)

Site internet : <http://www.chnds.fr/>

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	<b>NOTICE D'INSCRIPTION 2019</b> <b>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Référence : <b>T3N5-2</b>
		Version : 1
		page 2 /16

## SOMMAIRE

<b>I – Missions de l'institut de formation en soins infirmiers</b>	<b>Page 3</b>
<b>II – Exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière</b>	<b>Page 4</b>
<b>III – Calendrier des épreuves</b>	<b>Page 5</b>
<b>IV – Inscription</b>	<b>Page 5</b>
<b>V – Candidats aides-soignants ou auxiliaires de puériculture</b>	<b>Page 6</b>
<b>VI – Candidats relevant de la formation professionnelle continue</b>	<b>Pages 7 et 8</b>
<b>VII – Candidats non bacheliers détenant une attestation de l'ARS</b>	<b>Page 9</b>
<b>VIII – Informations pour les épreuves de sélection</b>	<b>Page 10</b>
. Candidat en situation de handicap	
. Convocation aux épreuves	
. Communication des résultats	
. Confirmation d'inscription	
<b>IX – Prise en charge financières des études</b>	<b>Page 11</b>
<b>X – Règlement intérieur</b>	<b>Pages 12 à 16</b>
<b>ANNEXES (vaccinations)</b>	<b>Page 16</b>
- <i>annexe 1 : « Inscription des étudiants en santé – fiche médicale à valider par un médecin » extrait ARS Nouvelle Aquitaine</i>	

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	<b>NOTICE D'INSCRIPTION 2019</b> <b>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Référence : <b>T3N5-2</b>
		Version : 1
		page 3 /16

## I - MISSIONS DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

L'Institut a été créé en 1975 pour répondre

- aux besoins de la population en matière de santé
- à l'évolution de la profession infirmière
- à la politique de santé publique

« La capacité d'accueil des Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la Région est fixée chaque année par Arrêté Ministériel publié au Journal Officiel ».  
A titre d'information, la capacité d'accueil maximale autorisée au titre de l'année 2018 pour l'institut de Formation en Soins Infirmiers de Thouars est de 52 étudiants par promotion.

La direction et toute l'équipe sont réunies autour d'un projet de formation initiale et continue qui vise à :

- **PROPOSER UNE FORMATION D'ACCOMPAGNEMENT DE PREPARATION** à un projet d'exercice professionnel soignant
- **PREPARER DES INFIRMIERES ET DES INFIRMIERS** capables de :
  - répondre aux besoins de santé d'un individu ou d'un groupe
  - prendre en compte la personne dans sa globalité
  - faire participer la personne à la gestion de ses problèmes de santé
- **ASSURER LA FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS (TES)**
- **ASSURER LA FORMATION CONTINUE** des professionnels en activité dans le système hospitalier ou extrahospitalier
- **STIMULER LA RECHERCHE** : en pédagogie et en soins infirmiers
- **ETRE UN LIEU DE RESSOURCES** en matière de documentation, conseils, méthodologie
- **DEVELOPPER LES ECHANGES** avec l'environnement pour concourir à la promotion de la santé pour tous.

### Géographiquement

L'IFSI (\*) se situe  
2 rue de l'Abreuvoir à  
THOUARS  
(en centre ville à proximité de  
la Mairie)

### Jours d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi  
9h00 à 12h00

Lundi et mercredi  
14h00 à 17h00  
Vendredi  
14h00 à 16h00

Tel :  
05.49.66.47.70.

Courriel :  
[ifsi@chnds.fr](mailto:ifsi@chnds.fr)

Site internet :  
<http://www.chnds.fr/>

Rendez-vous  
Le mercredi

(\*) IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	<b>NOTICE D'INSCRIPTION 2019</b> <b>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Référence : <b>T3N5-2</b> <hr/> Version : 1 <hr/> page 4 /16
--	--	--

## II - EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIER OU D'INFIRMIERE

Il est défini et précisé par le décret du n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique, livre III auxiliaires médicaux, titre 1<sup>er</sup> profession d'infirmier ou d'infirmière, chapitre 1<sup>er</sup> exercice de la profession. L'exercice de la profession d'infirmier comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil des données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.

### **Exercice professionnel**

Il peut se faire :

- . en milieu hospitalier public ou privé pour des activités en :
  - ❖ *accueil urgences,*
  - ❖ *médecine,*
  - ❖ *chirurgie,*
  - ❖ *obstétrique,*
  - ❖ *soins de suite et réadaptation,*
  - ❖ *services d'hospitalisation et d'hébergement des personnes âgées,*
  - ❖ *psychiatrie.*
- . dans le cadre de l'hospitalisation à domicile
- . à titre libéral, seule ou en cabinet de groupe
- . dans les centres de soins, de santé scolaire, en entreprise...

### **Formation actuelle selon l'arrêté en vigueur relatif à la formation**

Durée : 3 ans soit six semestres de vingt semaines chacun.

La répartition des enseignements est la suivante :

- la formation théorique sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés, et travail personnel.
- la formation clinique : stages effectués dans les services hospitaliers et extrahospitaliers.

La validation des compétences est réalisée par un contrôle continu et régulier.

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel défini à l'annexe II de l'arrêté du 31/07/09.

L'I.F.S.I. de THOUARS est rattaché au centre hospitalier nord Deux-Sèvres qui comprend 3 sites : FAYE L'ABBESSE, PARTHENAY, THOUARS, avec une direction commune pour l'hôpital de MAULEON.

La formation à l'institut est assurée par des cadres de santé pédagogiques sous la responsabilité d'un directeur des soins.

Les médecins, pharmaciens, psychologues, sociologues, diététiciennes, ergothérapeutes, infirmiers... etc. participent également à la formation selon les nécessités du référentiel de formation.

### **Promotion et spécialisations**

#### **Promotion :**

Diplôme cadre infirmier : un an de formation, après quatre ans d'exercice professionnel ; il donne accès aux fonctions d'encadrement.

#### **Spécialisations :**

- Infirmier(e) spécialisé(e) en anesthésie et réanimation
- Infirmière Puéricultrice
- Infirmier(e) de bloc opératoire
- Infirmière clinicienne
- Cadre Expert
- Infirmier(e) hygiéniste

Chacune nécessite une formation complémentaire.

- Possibilité d'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	<b>NOTICE D'INSCRIPTION 2019</b> <b>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Référence : <b>T3N5-2</b>
		Version : 1
		page 5 /16

### III – CALENDRIER DES EPREUVES

<b>Candidats titulaires d'un Diplôme d'Etat Aide-Soignant/Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture :</b>	
<b>Epreuve écrite</b> - Analyse écrite de 3 situations professionnelles	<b>Mardi 9 avril 2019 de 10h00 à 12h00</b>
<b>Candidats relevant de la formation professionnelle continue :</b>	
<b>Épreuves écrites</b> - Calculs simples - Rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social  <b>Et entretien</b>	<b>Mardi 9 avril 2019 de 10h00 à 11h00</b>  <b>Entre le 9 avril 2019 et le 16 avril 2019</b>
<b>Candidats non bacheliers détenant une attestation délivrée par l'ARS :</b>	
<b>Épreuve écrite</b> - Calculs simples  <b>Et entretien</b>	Mardi 9 avril 2019 de 10h00 à 10h30  Entre le 9 avril 2019 et le 16 avril 2019

### IV – INSCRIPTION

Modalités d'inscription à l'IFSI du CHNDS Thouars :

- **Après la pré-inscription en ligne, le dossier d'inscription version papier est à retourner **COMPLET par voie postale en recommandé avec avis de réception** au plus tard le **jeudi 14 mars 2019** (cachet de la poste faisant foi) à :**

Secrétariat IFSI du CHNDS Service CONCOURS 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS Cédex

- **Frais d'inscription au concours : 125 € (ne seront pas remboursés en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves),**
- **Nombre de places : 33% de 52 places sous couvert de reports,**
- **Date de pré-rentrée : 29 août 2019,**
- **Date de rentrée : 02 septembre 2019.**


Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	<b>NOTICE D'INSCRIPTION 2019</b> <b>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Référence : <b>T3N5-2</b>
		Version : 1
		page 6 /16

## V - CANDIDATS AIDES-SOIGNANTS ET/OU AUXILIAIRES DE PUERICULTURE (Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

### Conditions requises :

Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture **doivent justifier de 3 ans d'exercice professionnel** en équivalent **temps plein** à la **date d'inscription aux épreuves de sélection**.

### Constitution du dossier :

- Le formulaire « **FICHE D'INSCRIPTION – CONCOURS INFIRMIER 2019** » à **télécharger après avoir complété votre fiche de votre pré-inscription en ligne**, (dûment daté, signé, coché).  
 La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion,
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité: Carte d'identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable,
- Une photocopie du diplôme d'État d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture,
- Un certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture **de 3 ans en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions**. **Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir un récapitulatif unique par employeur dans le cas contraire le dossier vous sera retourné**,
- 2 enveloppes auto-adhésives format 23X16 cm ou ½ A4 libellées à vos nom et adresse, affranchies au tarif en vigueur **20 g (rapide)**,
- 1 enveloppe auto-adhésive format A4 libellée à vos nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur **100 g (rapide)**,
- Un chèque de 125 € libellé à l'ordre du Trésor Public, montant des droits d'inscription au concours (nom du candidat noté au dos du chèque : nom de naissance puis d'usage).

## L'épreuve de sélection

L'épreuve de sélection, d'une durée de deux heures, consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis à l'épreuve de sélection, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription PARCOURSUP prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

**Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription, par chèque, auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Dès parution de l'arrêté, le montant du réajustement complémentaire sera demandé au candidat.**

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	<b>NOTICE D'INSCRIPTION 2019</b> <b>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Référence : <b>T3N5-2</b>
		Version : 1
		page 7 /16

## VI - CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE


### (Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

#### CANDIDATS EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE

#### Conditions requises :

Les candidats **doivent justifier de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale** à la date de clôture d'inscription aux épreuves de sélection.

#### Constitution du dossier :

- Le formulaire « **FICHE D'INSCRIPTION – CONCOURS INFIRMIER 2019** » à télécharger après avoir complété votre fiche de votre pré-inscription en ligne, (dûment daté, signé, coché).  
 La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion,
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité: Carte d'identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable,
- Une photocopie des diplômes détenus,
- Un certificat du ou des employeurs attestant **de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale plein à la date de clôture des inscriptions. Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir un récapitulatif unique par employeur dans le cas contraire le dossier vous sera retourné.**
- Les attestations de formations continues,
- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- 2 enveloppes auto-adhésives format 23X16 cm ou ½ A4 libellées à vos nom et adresse, affranchies au tarif en vigueur **20 g (rapide)**,
- 1 enveloppe auto-adhésive format A4 libellée à vos nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur **100 g (rapide)**,
- Un chèque de 125 € libellé à l'ordre du Trésor Public, montant des droits d'inscription au concours. (nom du candidat noté au dos du chèque : nom de naissance puis d'usage)

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	<b>NOTICE D'INSCRIPTION 2019</b> <b>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Référence : <b>T3N5-2</b>
		Version : 1
		page 8 /16

## Les épreuves de sélection

*(Article 6 de l'arrêté du 13 décembre 2018)*

1° Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf : pièces constituant le dossier).

2° Une épreuve écrite notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve. La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription PARCOURSUP prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

**Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription, par chèque, auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Dès parution de l'arrêté, le montant du réajustement complémentaire sera demandé au candidat.**



Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	<b>NOTICE D'INSCRIPTION 2019</b> <b>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Référence : <b>T3N5-2</b>
		Version : 1
		page 9 / 16


## VII - CANDIDATS NON BACHELIERS DETENANT UNE ATTESTATION DELIVREE PAR L'ARS

( Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

### Conditions requises :

Les candidats **doivent justifier d'une attestation** les autorisant à se présenter au concours en 2017, 2018 (article 10 de l'arrêté du 31 juillet 2009, pré-sélection).

### Constitution du dossier :

- Le formulaire « **FICHE D'INSCRIPTION – CONCOURS INFIRMIER 2019** » à télécharger **après avoir complété votre fiche de votre pré-inscription en ligne**, (dûment daté, signé, coché).  
 La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion,
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité: Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable,
- Une photocopie de l'attestation délivrée par l'ARS,
- Une photocopie des diplômes détenus,
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues,
- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- 2 enveloppes auto-adhésives format 23X16 cm ou ½ A4 libellées à vos nom et adresse, affranchies au tarif en vigueur **20 g (rapide)**,
- 1 enveloppe auto-adhésive format A4 libellée à vos nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur **100 g (rapide)**,
- Un chèque de 125 € libellé à l'ordre du Trésor Public, montant des droits d'inscription au concours. (nom du candidat noté au dos du chèque : nom de naissance puis d'usage).

### Les épreuves de sélection

(Article 6 de l'arrêté du 13 décembre 2018)

1° Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf : pièces constituant le dossier).

2° Une épreuve écrite de calculs simples notée sur 10 points (rapporté à 20). Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats. Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

**Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription, par chèque, auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Dès parution de l'arrêté, le montant du réajustement complémentaire sera demandé au candidat.**

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	<b>NOTICE D'INSCRIPTION 2019</b> <b>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Référence : <b>T3N5-2</b>
		Version : 1
		page 10 / 16

## VIII - INFORMATIONS POUR LES EPREUVES DE SELECTION

### Candidats en situation de handicap

Les candidats aux épreuves de pré-sélection ou de sélection ou à l'examen d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

L'octroi d'aménagement d'épreuve (temps supplémentaire), est subordonné à la production par le candidat, d'un certificat d'un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées avant le 14 mars 2019, date de clôture des inscriptions.

Le Directeur de l'Institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées. (art. 23 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier.

### Convocation aux épreuves

Chaque candidat est convoqué aux épreuves par voie numérique (sous réserve d'avoir une adresse mail valide) et par voie postale une dizaine de jours avant la date des épreuves.

Le (la) candidat(e) doit contacter l'institut si la convocation ne lui est pas parvenue 72 h avant les épreuves.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'établissement organisateur des épreuves.

L'institut de formation ne peut être tenu pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé, et des retards ou erreurs de distribution.

### Communication des résultats

Les résultats seront adressés à chaque candidat par voie numérique (sous réserve d'avoir une adresse mail valide) et par voie postale à compter du **jeudi 2 mai 2019**.

### Confirmation d'inscription

**Au plus tard le 7 mai 2019**

**La confirmation** de l'inscription doit parvenir à l'institut :

. Par mail **au plus tard le 7 mai 2019 à 23 h 59**

. Par courrier **au plus tard le 7 mai 2019, cachet de la poste faisant foi**.

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

**L'inscription est subordonnée :**

Au paiement des droits d'inscription dont le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur (170€ en 2018) auprès de l'établissement où le candidat s'est inscrit.

A la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription à Parcours Sup.

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	<b>NOTICE D'INSCRIPTION 2019</b> <b>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Référence : <b>T3N5-2</b>
		Version : 1
		page 11 / 16

## IV – INFORMATIONS CONCERNANT LES DIFFERENTES SITUATIONS POSSIBLES DE FINANCEMENT

**Frais annuels de formation : non remboursables** (à titre indicatif, tarifs au 01/07/2018).

	Etudiant en formation initiale <sup>(1)</sup>	Candidat relevant de la formation continue <sup>(2)</sup>
Droits d'inscription universitaire	170,00 €	
CVEC	90,00 €	
Frais pédagogiques	0 €	9 223,00 €
6 Tenues vestimentaires	117. 50 € environ	

**<sup>(1)</sup> Sont considérés « Etudiant en formation initiale » :**

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

**<sup>(2)</sup> Sont considérés candidats relevant de la formation continue :**  
**Dans ce contexte deux modes de financement existent :**

- La promotion professionnelle et la prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Fongecif, ANFH...): dossier à constituer auprès de votre employeur
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	<b>NOTICE D'INSCRIPTION 2019</b> <b>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Référence : <b>T3N5-2</b> <hr/> Version : 1 <hr/> page 12 / 16
--	--	--

## X - REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX EPREUVES DE SELECTION

**Les épreuves écrites du concours des IFSI de l'ex Région Poitou-Charentes sont à la même date soit le 9 avril 2019.**

### **Article 1 :**

L'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier nord Deux-Sèvres de THOUARS organise pour la session 2019, en parallèle des inscriptions sur PARCOURSUP pour les candidats relevant de la formation initiale, des épreuves de sélection selon l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

L'I.F.S.I du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres est agréé pour 52 étudiants pour la promotion 2019/2022.

### **Article 2 :**

Chaque candidat relevant de la formation continue dispose sur le site internet de l'I.F.S.I d'un dossier d'inscription dans lequel sont présentées toutes les modalités d'inscription. Le candidat se doit de les respecter.

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. Il n'y a pas de limite d'âge maximale.

### **Article 3 : INSCRIPTION**

#### **3.1 – Recevabilité :**

Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillés dans le dossier d'inscription.

Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. **En cas de fausse déclaration**, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans un institut. Il est demandé au candidat(e) de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.

Pour que le dossier soit recevable, chaque candidat doit :

- Télécharger, compléter la fiche d'inscription puis l'imprimer et la signer après lecture du présent règlement,
- Joindre l'ensemble des pièces demandées dans le dossier d'inscription (Cf. liste des pièces à fournir),
- Envoyer le dossier d'inscription par courrier en recommandé avec avis de réception.

#### **3.2 – Envoi/Dépôt :**

L'I.F.S.I n'est pas responsable des dossiers perdus lors de l'envoi postal. Par sécurité, nous vous conseillons de l'envoyer en recommandé avec accusé réception.

Aucune modification du dossier ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif. **Tout dossier incomplet sera rejeté et directement retourné au candidat.**

Le délai d'inscription doit être respecté, cachet de la poste faisant foi : **14 mars 2019.**

### **Article 4 : CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP :**

Les candidats aux épreuves de pré-sélection ou de sélection ou à l'examen d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

L'octroi d'aménagement d'épreuve (temps supplémentaire), est subordonné à la production par le candidat, d'un certificat d'un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées avant le 14 mars 2019, date de clôture des inscriptions.

Le Directeur de l'Institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées. (art. 23 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier).

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	<b>NOTICE D'INSCRIPTION 2019</b> <b>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Référence : <b>T3N5-2</b>
		Version : 1
		page 13 / 16

## **Article 5 : DEROULEMENT DES EPREUVES**

### **5.1 – Déroulement des épreuves écrites**

- L'identité des candidats est vérifiée avant le début de chaque épreuve par les surveillants de salle : lettre de convocation, pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour à l'exclusion de toute autre pièce). Le cas échéant, une attestation officielle de perte ou de demande de renouvellement de pièce d'identité doit être présentée, accompagnée d'un document officiel comportant une photographie d'identité.
- Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie.
- Pendant les épreuves, seule la pièce d'identité du candidat et la convocation sont posées sur la table, aucun autre document n'est accepté.
- Le candidat doit déposer, à l'endroit indiqué par le surveillant, son sac fermé, son manteau ou veste ou écharpe, son téléphone portable éteint, ainsi que tout autre support et document, excepté la carte d'identité et la convocation. Il est formellement interdit de conserver tout appareil permettant le stockage ou la diffusion d'informations, montre connectée, calculatrice, baladeur, casque anti-bruit, trousse, étui...
- Le candidat est tenu de maintenir pendant toute la durée des épreuves ses oreilles dégagées et libres de tout dispositif, sauf appareil auditif qui doit, dans ce cas, être signalé en amont des épreuves auprès du directeur de l'Institut et attesté par certificat médical.
- Le candidat émarge en entrant dans la salle avant le début de chaque épreuve, et à la fin des épreuves.
- L'épreuve écrite est anonyme. Le candidat doit respecter les consignes données pour assurer l'anonymat des copies. Les consignes affichées devront être rigoureusement respectées tout au long des épreuves.
- Toute absence constatée à l'une des épreuves de sélection annule la candidature.

#### **Pour la réalisation, le candidat respecte les consignes suivantes :**

- L'usage de tout matériel connecté (téléphone, calculatrice, montre..) et de documents personnels est interdit.
- N'utiliser qu'une seule couleur d'encre (noire ou bleue), même pour souligner. Le surligneur est interdit sur les livrets réponses.
- Le correcteur dit « blanco » est toléré. Tout signe distinctif sera soumis à l'appréciation du jury et pourra entraîner l'élimination de la copie anonymisée.

#### **A la fin de l'épreuve :**

- L'ensemble des documents est remis au(x) surveillant(s) : brouillons, et copies
- Chaque candidat remet sa copie au surveillant selon les consignes, toute remise de copie donne lieu à un émargement avant de quitter la salle.

Aucun candidat ne peut accéder aux épreuves de sélection une fois les sujets des épreuves distribués.

Il est formellement interdit aux candidats de s'absenter de la salle d'examen pendant la durée des épreuves.

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a>	<b>NOTICE D'INSCRIPTION 2019</b> <b>FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Référence : <b>T3N5-2</b>
		Version : 1
		page 14 / 16

## 5.2 – Déroulement des épreuves orales

- L'identité des candidats est vérifiée avant le début de l'épreuve par un des membres du jury : lettre de convocation, pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour à l'exclusion de toute autre pièce). Le cas échéant, une attestation officielle de perte ou de demande de renouvellement de pièce d'identité doit être présentée, accompagnée d'un document officiel comportant une photographie d'identité.
- Le candidat est tenu de maintenir pendant toute la durée des épreuves ses oreilles dégagées et libres de tout dispositif, sauf appareil auditif qui doit, dans ce cas, être signalé en amont des épreuves auprès du directeur de l'Institut et attesté par certificat médical.
- Aucun candidat n'est autorisé à sortir avant la fin de la durée de l'épreuve. En cas de nécessité absolue, la directrice des soins de l'IFSI peut être contactée et informée ou la personne déléguée.
- Le candidat émerge en entrant dans la salle avant le début de l'épreuve.
- Toute absence constatée à l'épreuve orale annule la candidature du candidat.

### Pour la phase de préparation, le candidat respecte les consignes suivantes :

- L'usage de tout matériel connecté (téléphone, calculatrice, montre..) et de documents personnels est interdit.

### A la fin de l'entretien :

- L'ensemble des documents est remis au(x) membre(s) du jury : brouillons, et sujet.

Il est formellement interdit aux candidats de s'absenter de la salle d'examen pendant la durée des épreuves.

**5.3 – La fraude** est un délit, son auteur est passible de sanctions. Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des épreuves de sélection, sans préjuger des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées. En cas de fraude identifiée lors de la réalisation des épreuves, un rapport sera réalisé et signé par le(s) surveillant(s) et le candidat.

**5.4 –** En application du décret du 29 mai 1992 et du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Le vapotage n'est pas toléré dans les locaux.

### **Article 6 : ADMISSION DÉFINITIVE**

Elle est subordonnée :

Au plus tard le jour de la rentrée, à la production d'**un certificat établi par un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession,

Au plus tard le jour de la première entrée en stage, à la production d'**un certificat médical** de vaccinations (**Cf. fiche médicale ARS – annexe 1**) conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (Cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

**N'attendez pas les résultats des épreuves de sélection. Faites vérifier vos vaccins par un médecin dès votre inscription car être correctement vacciné et immunisé peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.**

**Ne pourront être admis à débiter leur 1er stage, que les étudiants pouvant justifier :**

- des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection
- des conditions d'immunisation en vigueur (se référer fiche médicale ARS – annexe 1).

**Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournis.**

<p>Institut de Formation en Soins Infirmiers  Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres  2 rue de l'Abreuvoir BP 60184  79103 THOUARS cx  Tél : 05 49 66 47 70  Mail : <a href="mailto:ifsi@chnds.fr">ifsi@chnds.fr</a></p>	<p><b>NOTICE D'INSCRIPTION 2019  FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b></p>	<p>Référence : <b>T3N5-2</b></p> <hr/> <p>Version : 1</p> <hr/> <p style="text-align: right;">page 15 /16</p>
---	--	---

**Article 7 : REPORT**

Conformément à l'article 4 – titre premier Chapitre 1er de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018 « *Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis* ».

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

Le directeur d'institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

Le report est valable pour l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

**Article 8 : RÉCLAMATION / RECOURS**

La décision d'admission peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, auprès du Président de la Commission d'Examen des Vœux, IFSI pilote de l'académie de Poitiers 86 route de Breuty 16400 LA COURONNE.

Dans les mêmes délais, un recours peut être renvoyé devant le Tribunal Administratif, 15 rue de Blossac – 86000 POITIERS.

La présence de la note sur la copie est une obligation légale. Aucune appréciation n'est portée sur la copie.

La grille de correction reste la propriété du centre d'organisation des épreuves de sélection. Elle ne peut en aucun cas être divulguée.

La souveraineté du jury ne peut être discutée au contentieux.

**Article 10 : ENGAGEMENT A RESPECTER**

**Après avoir pris connaissance du règlement intérieur et des consignes, le candidat signe la fiche d'inscription au concours mentionnant qu'il s'engage à en respecter les termes.**

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	Thème : EPREUVES DE SELECTION POUR L'ENTREE A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	Référence : <b>T3N5-2</b>
	Sous-Thème : NOTICE D'INFORMATION	Document N° 1 Version : 1

page 16 / 16

## ANNEXE 1



### - Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

**Filière universitaire :** ..... **NOM :** ..... **NOM de jeune fille :** .....  
 Médecine **Prénom :** ..... **Date de naissance :** .. / .. / ..  
 Odontologie **Tél. :** ..... **Email :** .....  
 Pharmacie **Département de naissance :** ..... **Code postal lieu de résidence :** .....  
 Sage-femme **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :** .....  
**ou Institut de formation :** ..... **Année d'admission :** .....

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur [www.mesvaccins.net](http://www.mesvaccins.net) et validé par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats\*\*, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un médecin : code de partage   
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

#### Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)\* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / ..... Nom : ..... Dernier rappel dTPca => Date : .. / .. / ..... Nom : .....

#### Hépatite B\*

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quel que soit l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBe négatif (si schéma vaccinal complet)

Joindre les résultats\*\*

- Première dose => Date : .. / .. / ..... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / ..... Nom : .....
- Troisième dose => Date : .. / .. / ..... Nom : .....
- Injections supplémentaires => Date : .. / .. / ..... Nom : .....
- => Date : .. / .. / ..... Nom : .....
- => Date : .. / .. / ..... Nom : .....

**Attention !!** Stratégie vaccinale en période de pénurie : se référer à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 14/02/2017 (cf. algorithme décisionnel - page 19). En savoir plus sur la pénurie de vaccins : [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

#### Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

- Première dose => Date : .. / .. / ..... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / ..... Nom : .....

#### Varicelle

- Antécédent de maladie
- Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire  
 Joindre le résultat\*\*

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / ..... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / ..... Nom : .....

#### Méningocoque C

Une seule injection recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / ..... Nom : .....

#### Tuberculose\* En période de pénurie : pas de vaccination (cf. avis du HCSP du 18/04/2016 et 10/03/2017)

##### BCG

=> Date : .. / .. / .....

##### Test tuberculinique (IDR)

Une valeur de référence post-vaccinale est indispensable

- Taille de l'induration en mm :

Je, soussigné Dr \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : \_\_\_\_\_ Signature et cachet du praticien :

\* Obligatoire

\*\* Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.